

**Déposition à l'Enquête Publique**  
**sur le projet de réouverture de la carrière de marbre de SAINT LARY présenté par la SAS**  
**Carrière des Quatre Saisons**

le 25 février 2020

**à l'attention de Mr Michel ROUX.- Commissaire enquêteur.**

Ce projet d'exploitation d'une ressource naturelle de marbre qui bénéficie d'une grande « notoriété » pour répondre à des besoins de « prestige » de clients lointains, a des incidences désastreuses sur l'environnement.

➤ **Destruction d'espèces protégées et/ou de leur habitat :**

Sur le territoire du PNR, avec 6 habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire et 6 espèces d'intérêt communautaire

« Enjeux pouvant être forts à très forts » pour les insectes dont certains sont vulnérables et protégés (p 16 résumé non technique)

Le Code de l'Environnement pose le principe d'une protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel (article L 411-1)

L'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) doit être sollicité.

➤ **Pollution des écoulements d'eau**

La carrière surplombe le ruisseau du Ruech avec de très fortes pentes. Le Desman et la Loutre qui sont présents sont soumis à un risque fort d'une pollution de leur milieu.

Présence de la truite Fario « espèce protégée particulièrement sensible à la dégradation de la qualité de l'eau et de l'habitat » (p 16 résumé non technique)

Pas d'étude d'impact sur la zone humide proche du site d'exploitation.

➤ **Dépenses d'énergie et émission de gaz à effet de serre avec des impacts négatifs sur le changement climatique** de part : les travaux engendrés par la réouverture du site, l'aménagement des accès, puis par l'exploitation elle-même, et enfin par les transports vers les clients d'Asie et du Golf

Ceci va à contresens des directives nationales et internationales, visant à limiter le réchauffement climatique.

Pas d'étude d'impact détaillée sur les nuisances dues aux accès que ce soit par la route forestière ou par la traversée des hameaux

Il n'y a pas de précisions sur le stockage des stériles qui peuvent être déversés n'importe où..

**Conclusion :** il n'y a aucune Utilité Publique qui justifie le massacre du milieu fragile et protégé qui sera inéluctablement induit par la carrière. Il n'ya qu'un intérêt financier privé, à contresens de la nécessité d'une transition énergétique globale

*Hélène Guillon Daveluy – Animatrice Environnement – 09700 le Vernet d'Ariège*